



PROCES VERBAL DE RÉUNION

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 13 novembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	CABON	Herveline	x		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		x	Herveline CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	x		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	x		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	x		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	x		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	x		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	x		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	x		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	x		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	x		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	x		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	x		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	x		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	x		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	x		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	x		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	x		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	x		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	x		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	x		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	x		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	x		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	x		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	x		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	x		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	x		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	x		
PLOUIDER	MAZÉ	David	x		
PLOUIDER	PAUGAM	René	x		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	x		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	x		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	x		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	x		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	x		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	x		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	x		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

| ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une conseillère communautaire
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2020
3. Communication des délibérations du bureau communautaire
4. Modification des statuts de la CLCL
5. Eau & assainissement : convention poteaux incendie communes / CLCL
6. Modèle de l'autorisation de déversement rejets non domestiques
7. Attribution de fonds de concours communautaires
8. Décisions modificatives 2020
9. Subventions aux associations 2020
10. Mesures exceptionnelles COVID-19
11. Tarifs 2021
12. Mise en non-valeur et effacement de créances
13. Revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs
14. Renouvellement du dispositif Pass Commerce-artisanat pour l'année 2021
15. PCAET: Validation du Plan Climat Air Energie avec prise en compte de l'évaluation environnementale avant lancement du processus de validation officiel par les autorités
16. Politique rénovation de l'habitat : Aides aux ménages
17. Prorogation convention EPF Bretagne
18. Modification de la composition de commission
19. Questions et informations diverses

1 | INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

La démission de Magalie Roudaut de son mandat de conseillère municipale de Lesneven conduit aussi à la fin de son mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à procéder à l'installation de Madame Aurélie Martin en tant que conseillère communautaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

2 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 | COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

Bureau du 12 octobre 2020 :

- Convention de gestion poste de relevage
- Convention de raccordement de la société Even au réseau d'eau du SEBL- Avenant numéro 3
- Remboursement des frais de déplacement des agents communautaires
- Projet étude profil de pêche baie de Goulven

Décision : Adopté à l'unanimité

4 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA CLCL – Annexe 1

La présidente du SDIS service départemental d'incendie et de secours, sollicite les EPCI, par correspondance du 14 septembre 2020, pour un transfert à l'intercommunalité de la contribution financière SDIS.

Un tel transfert est possible en vertu de l'article 97 de la loi NOTRe du 07 août 2015 et de l'article L 1424-35 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

La prise en charge par l'EPCI des contributions au budget du SDIS ne s'accompagne pas du transfert de la compétence incendie secours.

Sur le département, 12 des 20 EPCI exercent cette compétence.

Les impacts de ce transfert :

- Pour les communes : baisse de l'attribution de compensation d'un montant fixe. Le montant des augmentations est ensuite à la charge de l'EPCI
- Pour l'EPCI : incidence sur le coefficient d'intégration fiscale qui augmentera ou du moins ne diminuera pas et avec un effet également sur la DGF

Suivant l'article L1424-35 du CGCT, « la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'augmentation de cette contribution sera à la charge de l'EPCI et non plus des communes.

Actuellement, les contributions des communes évoluent de manière différente en fonction de plusieurs critères (population DGF, potentiel fiscal, résidences secondaires, densité de population). Elles peuvent varier entre 0 et 4%.

Les montants 2020 de la contribution financière des communes de la CLCL sont les suivants :

Nom des communes	Contribution 2020
FOLGOET	61 834
GOULVEN	9 543
GUISSENY	49 582
KERLOUAN	61 453
KERNILIS	23 990
KERNOUES	12 863
LANARVILY	5 269
LESNEVEN	236 802
PLOUDANIEL	72 053
PLOUIDER	36 294
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	61 836
SAINT-FREGANT	12 908
SAINT-MEEN	12 536
TREGARANTEC	9 421
Total	666 384

Le transfert au 1^{er} janvier 2021 de cette contribution financière des communes à la CLCL entraîne un transfert de charges et une correction de l'attribution de compensation en 2021.

Modalités de ce transfert :

En application de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert s'opère de la manière suivante :

- Délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres, suivant la règle de majorité : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la CLCL, pour se prononcer sur ce transfert et la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » au 1^{er} janvier 2021.
- Modifier les statuts de la CLCL.
- Demander aux communes de se prononcer sur ce transfert.

Décision : Adopté à l'unanimité.

5 | EAU & ASSAINISSEMENT : CONVENTION POTEAUX INCENDIE COMMUNES / CLCL – Annexe 2

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la CLCL il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'entretien des poteaux incendie au service de la régie communautaire.

Cela nécessite la signature d'une convention qui fixe les limites d'intervention des services de la communauté et les modalités de facturation des prestations réalisées.

Prestations réalisées :

- Une visite annuelle de contrôle,
- Une visite triennale d'entretien,

Redevances :

- Annuelle : 4€ HT/poteau incendie,
- Triennale : 40€ HT/poteau incendie.

A la date du conseil, les communes suivantes ont répondu favorablement :

- | | |
|-------------|-----------------------------|
| -Guisseny | -Kernouës |
| -Kerlouan | -Plouider |
| -Kernilis | -Plounéour-Brignogan-Plages |
| -Lesneven | -Saint Frégant |
| -Le Folgoët | -Saint Méen |
| -Ploudaniel | |

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser la présidente à signer les conventions avec toutes les communes qui feront la demande de confier l'entretien des poteaux incendie à la CLCL, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité.

6 | MODELE DE L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT REJETS NON DOMESTIQUES – Annexe 3

1. Modèle de l'autorisation de déversement des eaux usées non domestique

L'article 1331-10 du code de la santé publique subordonne le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable du maire, ou du président de l'EPCI en cas de transfert de compétence.

Il s'agit d'un document obligatoire qui relève du droit public.

Son objet :

- Il est délivré par le Maire ou le Président de l'EPCI compétent en collecte pour une durée déterminée.
- Il fixe les paramètres techniques et notamment : les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.
- Il fixe les modalités de contrôle et de surveillance des effluents rejetés.
- Il peut être complétée par une convention de déversement.

Le contenu de l'arrêté d'autorisation de raccordement comprend :

- Le cadre général : références réglementaires et l'objet de l'autorisation.
- Un volet technique : prescriptions particulières (conditions d'acceptation du rejet d'eaux usées non domestiques, précision des paramètres de débit et de qualité des points de rejet) - description des points de rejet - conditions de surveillance et de traçabilité.
- Un volet financier - information sur la redevance.
- La portée de l'autorisation et les contraintes : durée de validité de l'autorisation - risques encourus en cas de non-respect.

Depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2) qui précise les différents régimes de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, la liste des activités soumises à autorisation de déversement est réduite.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 22/10/2020,

Le Conseil communautaire est invité à :

- Valider le modèle d'autorisation de déversement.

2. Formule de calcul pour le calcul de la redevance assainissement

L'autorisation de déversement prévoit une annexe financière.

Cette annexe peut comprendre :

- Un descriptif relatif à une participation spécifique aux travaux de raccordement.
- Le descriptif de coefficient modulateur de la redevance assainissement.

Il est proposé de retenir deux coefficients :

- **Un coefficient de rejet: C'est le rapport volume d'eau rejetée (Vr) sur volume d'eau prélevée (Vp).**

(ex: industrie utilisant de l'eau ingrédient, piscine rejetant leurs eaux de vidange dans le milieu naturel...).

Il est calculé soit :

- Le volume d'eau rejeté correspond au volume mesuré lors des bilans d'autosurveillance par un débitmètre en aval du prétraitement.
- Bilan massique théorique.

- **Un coefficient de pollution**

$$C_p = 0,318 + 0,351 \frac{DCO_{mes}}{DCO_{dom}} + 0,173 \frac{NG_{mes}}{NG_{dom}} + 0,158 \frac{PT_{mes}}{PT_{dom}}$$

DCO_{mes} , NG_{mes} et PT_{mes} sont les valeurs moyennes des concentrations en DCO, N et P des effluents rejetés sur la période.

DCO_{dom} , NG_{dom} et PT_{dom} sont les valeurs théoriques des concentrations en DCO, N et P des effluents domestiques, $DCO_{dom} = 750$ mg/l, $NG_{dom} = 75$ mg/l, $PT_{dom} = 10$ mg/l

Le coefficient ne peut être inférieur à 1

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 22/10/2020,

Le Conseil communautaire est invité à :

- Valider l'autorisation de déversement
- Valider la formule de calcul du coefficient de pollution et du coefficient
- Autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes.

Il est précisé à l'assemblée que l'autorisation de déversement prévoit un contrôle de la qualité des eaux usées déversées dans le réseau collectif.

Décision : Adopté à l'unanimité.

7 | ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

7.1 Kernouës : rénovation de l'ancienne mairie pour création d'une MAM

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 15 octobre 2020, Monsieur le Maire de Kernouës a sollicité le fonds de concours à hauteur de 89 560 € pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.

❖ **Descriptif du projet :**

Le projet consiste en des travaux de rénovation de l'ancienne mairie pour création d'une maison d'assistantes maternelles.

L'objectif poursuivi est :

- Répondre au besoin des familles en matière de garde d'enfants,
- Créer de l'emploi local pour 3 assistantes maternelles,
- Favoriser l'accès à un service de proximité avec des spécificités : ouverture sur des horaires atypiques (6h/21h), accueil d'enfant en situation de handicap,
- Conserver et réhabiliter le patrimoine communal,
- Dynamiser la commune en stimulant l'activité du centre bourg,
- Favoriser la mobilité et la cohésion sociale des habitants de la communauté de communes en participant au développement du territoire.

➤ **Calendrier de réalisation :** début des travaux décembre 2020 - fin des travaux novembre 2021

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux et honoraires	417 800 €	DSIL (30,10 %)	135 000 €
Aléas et divers	30 000 €	Contrat de territoire - CD 29 (16,70%)	75 000 €
		CLCL (20%)	89 560 €
		Commune	94 240 €
		Commune - loyers sur 9 ans	54 000 €
TOTAL DE L'OPERATION	447 800 €		447 800 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances Marchés contrats » du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2020,

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Kernouës relève du domaine d'intervention 2 : « travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie. **Aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter la réglementation sur l'accessibilité** »,
- ❖ Considérant que le montant sollicité de 89 560 € est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribuable à hauteur de 89 560 €,

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité du projet aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet,
- Autoriser la présidente à fixer par convention les modalités de versement de ces fonds de concours.

Décision : Adopté à l'unanimité

7.2 Guissény : travaux d'aménagement de la route de Kerlouan

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 27 octobre 2020, Monsieur le Maire de Guissény a sollicité le fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour les travaux de la route de Kerlouan.

❖ **Descriptif du projet :**

- Le projet consiste en des travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité de la route de Kerlouan, l'une des 4 entrées principales dans l'agglomération.
 - o la mise en conformité des trottoirs en accessibilité devant les habitations et l'accès au cabinet médical,
 - o La réduction de la largeur de la chaussée par la création d'une chicane afin de réduire la vitesse,
 - o L'installation d'un giratoire au carrefour de la rue Paul Gauguin,
 - o L'aménagement de liaisons piétonnes parallèles à la RD 10.

L'objectif poursuivi est :

- L'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite
- **Calendrier de réalisation :** début des travaux décembre 2020 - fin des travaux décembre 2022

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Travaux d'aménagement	478 644 €	DSIL (20,89%)	100 000 €
		Contrat de territoire - CD 29 (12,53%)	60 000 €
		FCTVA (16,404%)	78 517 €
		CLCL (9,50%)	45 462 €
		Commune (40,67%)	194 665 €
TOTAL DE L'OPERATION	478 644 €		478 644 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances Marchés contrats » du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2020,

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Guissény relève du domaine d'intervention 2 : « travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie. **Aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter la réglementation sur l'accessibilité** »,
- ❖ Considérant que le solde de l'enveloppe des fonds de concours 2018-2020 est de 45 462 € et que ce montant est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribuable à hauteur de 45 462 €.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité du projet aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet,
- Autoriser la présidente à fixer par convention les modalités de versement de ces fonds de concours.

Décision : Adopté à l'unanimité.

8 | DECISIONS MODIFICATIVES 2020

1 Budget annexe abattoir 2020

La décision modificative du budget Abattoir consiste principalement en l'inscription de crédits au chapitre charges de personnel suite à l'intervention d'un personnel intérimaire.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 990 €	6 741,86 €	10 000 €
012	Art 6211	Personnel intérimaire	- €	6 741,86 €	8 000 €
022		Dépenses imprévues	1 990 €		2 000 €
	RECETTES		5 800 €		10 000 €
013	Art. 64918	Autres remboursements	- €	1 407,23 €	1 400 €
70	Art 70613	Abattage ovins	5 800 €	12 113,04 €	8 600 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 10 novembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget abattoir 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

8.2 Budget DSP eau 2020

La **décision modificative** du budget DSP eau consiste en l'inscription de crédits permettant au budget de récupérer, auprès du fermier, la TVA des dépenses d'investissement.

BUDGET EAU DSP - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00	0,00	30 000 €
041	2762	Créances sur transfert de droit à déduction TVA			30 000 €
	RECETTES		- €		30 000 €
041	2315	Install., matériel et outillages techn			30 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 10 novembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget DSP eau 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

9 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 10 novembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2020 adressées par les associations et organismes figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES						
COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL 2019	DEMANDE 2020	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE				2 758 €	2 616 €	2 616 €
Plouider	AFR de la Baie	Total AFR de la Baie		1 222 €	1 080 €	1 080 €
		Stage équitation		720,00 €	720 €	720 €
		Stage initiation surf		232,00 €	144 €	144 €
		Stage Théâtre		270,00 €	216 €	216 €
Guisseny	AFR Guisseny	Total AFR Guissény		1 536 €	1 536 €	1 536 €
		Stage escalade		288,00 €	288 €	288 €
		Stage bois		480,00 €	480 €	480 €
		Stage karting		288,00 €	288 €	288 €
		Stage piscine		480,00 €	480 €	480 €
SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES						
			RAPPEL 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE			10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Guisseny	AFR Guisseny	Séjour ski	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Lesneven	Nid d'anges	Ateliers eveil musical	- €	250 €	250 €	250 €

Décision : Adopté à l'unanimité.

10 | MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19

10.1 Exonération des loyers professionnels des artisans installés dans les ateliers situés sur le site de Meneham – confinement n°2

Par délibération du 15 juillet dernier le conseil communautaire décidait d'exonérer de loyer pendant la période de confinement les occupants du site de Ménéham : artisans, restaurateur et hébergeur n'ayant pu exercer leur activité durant cette période.

Pour ce second confinement, le site de Meneham est à nouveau fermé, le restaurateur et l'hébergeur ne peuvent accueillir de clientèle et sont donc fermés.

Les artisans de Meneham ont la possibilité de continuer à travailler et à occuper les locaux mais ne peuvent pas vendre directement sur le site qui est fermé au public.

Afin de soutenir les artisans et commerçants du site, il est proposé d'exonérer du montant du loyer, les artisans, restaurateur et hébergeur du 01/11/20 et jusqu'à la fin du confinement de la manière suivante :

- Exonération totale de loyer pour le restaurateur et l'hébergeur
- Exonération à 50% de loyer pour les artisans locataires des ateliers

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 10 novembre 2020,

- **Le conseil communautaire est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

10.2 Exonération d'occupation aire des gens du voyage pendant confinements

L'aire d'accueil des gens du voyage est un équipement communautaire comprenant 18 emplacements. Cette aire est largement occupée par une population sédentarisée résidente à l'année.

Pendant le 1^{er} confinement la CLCL a limité les déplacements sur l'aire et notamment l'entretien quotidien.

Ce dernier a été réalisé par les occupants eux-mêmes.

De ce fait, il est proposé :

- L'exonération de 50% de la redevance de stationnement des emplacements pendant la période concernée.
- L'exonération de 50% de la redevance de stationnement des emplacements à partir du 3 novembre (les relevés ayant été réalisés à cette date) et jusqu'à la fin du confinement actuel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 10 novembre 2020,

- **Le conseil communautaire est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

10.3 Domaine de l'enfance jeunesse

La crise sanitaire, débutée au printemps dernier, a nécessité une profonde réorganisation des structures d'accueil et de loisirs du territoire. Ainsi, malgré la volonté d'adaptabilité des structures et les différents dispositifs de soutien mis en place par l'Etat, certaines structures se sont tournées vers la CLCL ces derniers mois. Ainsi, deux centres nautiques et deux centres de loisirs ont déposé une demande de soutien exceptionnel auprès de la Communauté de communes. Elles ont été examinées par la commission enfance jeunesse réunie le 02 novembre dernier.

Pour les centres nautiques associatifs de Plounéour-Brignogan-Plages et Plouguerneau (gestionnaire du centre nautique de Guissény) :

- Demandes initiales: paiement de la totalité de la participation CLCL selon le prévisionnel des séances scolaires de mars à juillet 2020.
- Proposition de la commission enfance jeunesse: Soutenir les séances non réalisées de mars à juillet, à hauteur de 50% du soutien habituel, soit 3,25€.
- Méthode de calcul: le coût total d'une séance correspond environ à 50% de charge de personnel et 50% d'autres dépenses. La charge de personnel étant prise en charge par l'Etat, il y a environ 50% de reste à charge pour les centres nautiques. A titre indicatif, le coût moyen d'une séance d'activité nautique est estimé à 17,50€.

Pour les centres de loisirs :

- Demande de soutien divers d'un centre de loisirs à l'autre, selon les éléments suivants : charges de personnel supplémentaires et dépenses imprévues lors de séjours estivaux, déficit budgétaire conséquent sur la période mars-juin, non remboursement de frais engagés lors d'annulation d'actions...
- Méthode de calcul: Dans un souci d'équité, la commission enfance jeunesse propose de soutenir les structures au travers d'actions d'ores et déjà soutenues dans le domaine enfance jeunesse. Selon deux types de demandes :
 - 1^{er} type de demande: Participation aux frais engagés (non récupérables) pour l'organisation d'un séjour qui n'a pas eu lieu -> Proposition de la commission: participation aux frais engagés au prorata du pourcentage de participation initial de la CLCL sur l'action
 - 2^{ème} type de demande: Action réalisée et soutenue par la CLCL mais dont les dépenses liées au protocole sanitaire déséquilibrent le budget initial -> Proposition de la commission: Prise en charge de 50% du déficit global de ces actions (séjours et stages)

Les soutiens proposés seraient versés dans la limite des enveloppes 2020 respectives: « activités nautiques scolaires » et « subventions aux structures ».

Ces soutiens seraient une première réponse apportée aux structures. Les structures d'accueil et de loisirs de proximité sont des éléments moteurs de ce territoire et qu'en cas de difficultés financières persistantes, la CLCL serait amenée à se positionner au-delà de cette proposition de la commission EJ.

Le conseil communautaire est invité à valider ces méthodes de calcul concernant le soutien exceptionnel aux structures du territoire.

Décision : Adopté à l'unanimité.

11 | TARIFS 2021 – Annexe 4

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 10 novembre dernier, le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 figurant en annexe.

Il est précisé que les tarifs relatifs au SPED et à l'abattoir seront examinés par le Conseil lors de la prochaine séance.

Décision : Adopté à l'unanimité.

12 | MISE EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE CREANCES

Après examen en commission finances du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :

Situation Trésor Public le 10 novembre 2020		
Mandat compte 6542		
BUDGET PRINCIPAL (26701)		
Redevances d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés		
	Année	Total
	2011	105,24 €
	2012	73,50 €
	2013	351,75 €
	2014	302,63 €
	TOTAL BUDGET 26701	833,12 €
BUDGET SPED (29200)		
Redevances d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés		
	Année	Total
	2014	61,16 €
	2015	368,98 €
	2016	446,06 €
	2017	350,22 €
	2018	511,00 €
	2019	832,50 €
	2020	200,00 €
	TOTAL BUDGET 29200	2 769,92 €

BUDGET EAU REGIE (27503)		
Vente d'eau aux abonnés		
	<u>Année</u>	<u>Total</u>
	2020	184,63 €
	TOTAL BUDGET 27503	184,63 €
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)		
Redevance d'assainissement collectif		
	<u>Année</u>	<u>Total</u>
	2020	119,82 €
	TOTAL BUDGET 27504	119,82 €

Décision : Adopté à l'unanimité.

13 | REVALORISATION DE L'AIDE À L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique 2012-2015, le conseil communautaire du 26 juin 2012, a décidé à l'unanimité de mettre en place une aide à l'installation de

2 000 € destinée aux agriculteurs, dont le siège d'exploitation est situé sur la communauté de communes. Cette délibération de cadrage a été complétée lors du conseil communautaire du 16 janvier 2013, pour permettre la modulation de l'aide à 50% dans le cas où l'exploitation représente une activité complémentaire.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs versée par l'État bénéficient automatiquement de cette aide.

Pour les autres candidats demandeurs, une commission ad hoc, composée du Vice-Président en charge de l'économie et d'agriculteurs élus dans les communes du territoire étudie les dossiers au cas par cas et émet un avis.

Depuis sa mise en place en 2012, 40 dossiers ont été financés pour un montant total de 78 000 euros d'aide financière à destination des agriculteurs.

La CLCL compte 242 exploitations agricoles. Les activités sont majoritairement tournées vers l'élevage laitier (37%) et la production légumière (32 %). La CLCL compte 2 233 emplois dans les secteurs agricole et agroalimentaire, soit 27 % de l'emploi total de l'intercommunalité

Malgré tout, quelques chiffres sont préoccupants pour l'avenir de l'agriculture sur notre territoire. En effet, la part des plus de 57 ans (près de 80 agriculteurs) est très importante et l'enjeu de l'installation est déterminant.

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, il est proposé de revaloriser l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 € qui est calqué sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass commerce artisanat mise en place en 2018. Le budget annuel alloué pour tenir compte de cette revalorisation devra être validé ultérieurement. Il pourrait s'élever

à 22 500€ sur la base de 6 dossiers /an.

Cette attribution d'aide directe est prévue par la convention signée par la Région et la CLCL le 7 décembre 2017. La modification du montant de cette subvention implique la signature d'un avenant n°1.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission développement économique du 3 novembre 2020.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver la revalorisation de la subvention aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 € à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la CLCL
- Autoriser la Présidente à modifier tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention pour tenir compte de cette revalorisation, le dossier de candidature notamment, les autres modalités du dispositif restant les mêmes au-delà de cette revalorisation.

Décision : Adopté à l'unanimité.

14 | RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PASS COMMERCE-ARTISANAT POUR L'ANNÉE 2021 – Annexe 5

Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation – PASS commerce artisanat : renouvellement et ajustement du dispositif 2021

Suite au conseil communautaire du 29 novembre 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a décidé la mise en œuvre à titre expérimental du dispositif Pass Commerce-Artisanat sur l'année 2018, dans le cadre de la convention passée avec la Région Bretagne le 27 décembre 2017. Par délibération du 20 février 2019, le renouvellement et l'ajustement du dispositif a été adopté à l'unanimité.

L'objectif du dispositif est d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Il permet, de surcroît, de générer un effet levier par l'obtention de 50% de coparticipation de la Région (30% dans les communes de plus de 5 000 habitants).

Le dispositif fonctionne particulièrement bien sur le territoire puisque 50 dossiers ont reçu un avis favorable depuis sa mise en place.

Une fiche de présentation du PASS commerce artisanat est présentée aux élus. Elle évoluera en 2021 au vu de l'avenant à la convention à intervenir.

Conformément à la délibération initiale, il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2021 selon les mêmes critères d'éligibilité ajustés en 2020 et les mêmes dispositions financières, tenant compte des modifications de seuils à venir pour les dépenses de numérisation qui devraient être abaissés de 3000 € à 2000 € et donneront lieu à la signature d'un avenant avec la Région Bretagne et un ajustement de la fiche socle du dispositif.

Vu la délibération n°17-0204-11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°90/2017 du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 février 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°CC/10/2019 du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes du 20 février 2019

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 03 novembre 2020,

Le conseil communautaire est appelé à :

- Inscrire les crédits nécessaires pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2021 qui seront arrêtés au moment du vote du budget 2021,
- Donner délégation à la présidente pour :
 - l'attribution des aides aux entreprises
 - la signature de l'avenant avec la Région Bretagne sur les modifications à venir de la fiche socle du dispositif Pass commerce-artisanat concernant l'abaissement du seuil des dépenses liées aux investissements dans le numérique qui passerait de 3 000 € à 2000 € avec un co-financement de la Région à 50-50 y compris pour les communes de plus de 5 000 habitants et un taux d'aides qui passerait de 30 % à 50 % des dépenses subventionnables.

Décision : Adopté à l'unanimité.

15 | PCAET : VALIDATION DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE AVEC PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AVANT LANCEMENT DU PROCESSUS DE VALIDATION OFFICIEL PAR LES AUTORITÉS

Les élus communautaires ont arrêté le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) de la CLCL au cours du conseil du 29/01/2020. Depuis cette date il convient de prendre en compte le document d'évaluation environnementale de ce plan.

Le PCAET est une démarche de planification, intégrant une double dimension, à la fois stratégique et opérationnelle. Dimensionné pour une période de 6 années, un PCAET s'articule autour de quatre documents :

- Un diagnostic,

- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

A l'issue de la concertation, sept axes stratégiques ont été priorisés lors d'ateliers :

- Un habitat économe en énergie,
- Une mobilité sobre et décarbonée,
- Le soutien au développement des énergies renouvelables,
- Un territoire économe en ressources,
- Des citoyens sensibilisés et mobilisés,
- Un territoire résilient aux effets du changement climatique,
- Le soutien à une agriculture et une alimentation durable,
- Des collectivités exemplaires.

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier, accompagné d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

La CLCL tiendra compte de cet avis avant d'organiser une consultation publique pour une durée de 30 jours.

Parallèlement, le projet de plan sera transmis pour avis au Préfet de région, au Président du conseil régional et au Conseil de Développement du Pays de Brest (délai de 2 mois).

Suite à ces étapes le projet de plan, modifié le cas échéant, pourra alors être adopté définitivement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial en prenant compte de l'évaluation environnementale
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'avis de l'autorité environnementale compétente pour l'évaluation environnementale, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et du Conseil de Développement du pays de Brest avant consultation du public.
- D'engager les actions, pour poursuivre la dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie.

La synthèse des axes stratégiques et le plan d'actions ainsi que l'évaluation environnementale sont transmis aux conseillers communautaires.

Décision : Adopté à l'unanimité.

16 | POLITIQUE RENOVATION DE L'HABITAT : AIDE AUX MÉNAGES

Politique rénovation énergétique de l'habitat : mise en place du bonus solaire

Dans le cadre du PCAET et de la politique en faveur de la rénovation énergétique des logements, il a été inscrit la volonté d'aider les ménages pour l'installation des panneaux solaires (thermique ou photovoltaïque) et réduire le coût énergétique des logements. L'objectif affiché dans le cadre du PCAET est de favoriser la production d'une Energie verte produite localement.

Afin de répondre à cet objectif, en lien avec le déploiement de la Plateforme de Rénovation Local de l'Habitat sur le territoire, il est proposé d'apporter une aide de 800 € par installation de panneaux solaires de plus de 2.5 Kwc (thermique ou photovoltaïque), soit environ 25m² de panneaux solaires.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise inscrite sur la plateforme de rénovation de l'habitat.

Le budget inscrit dans le PCAET étant de 10 000 €, il est proposé d'accompagner une douzaine de projets sur l'année.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 27 octobre 2020, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Valider le montant de cette aide forfaitaire.**
- **Autoriser le versement de cette aide.**

M. Rapin informe les élus du lancement effectif de la plateforme de rénovation de l'habitat à l'échelle des EPCI du pays de Brest.

PLRH : l'origine géographique des entreprises référencées sur la plateforme de rénovation n'est pas ciblée. Les entreprises référencées sont labellisées RGE.

Décision : Adopté à l'unanimité.

17 | PROROGATION CONVENTION EPF BRETAGNE

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

- « 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- 2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 5 mai 2017 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire. L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, signée le 5 mai 2017,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 5 mai 2017 avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le mai 2017 entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

Considérant que l'EPF va adopter son 3^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » va être entamé prochainement,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire est invité à :

- ✓ Décider, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 5 mai 2017 entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'EPFB,
- ✓ Dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- ✓ Confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Décision : Adopté à l'unanimité.

18 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

En lien avec l'installation de nouvelle conseillère communautaire de Lesneven, il est proposé de modifier la représentation de la commune de Lesneven à la commission « finances, perspectives, commande publique, pacte fiscal et financier, communication », comme suit :

Membres titulaires :

- Réjane LE PRIOL
- Yves QUINQUIS

Membres suppléants :

- Christophe BOIVIN
- Claire CHAPALAIN

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

19 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plateforme boutiques des légendes

Le conseil communautaire est informé de la démarche de soutien de la CLCL à la plateforme boutiques des Légendes.

Cette plateforme numérique est ouverte à tous les artisans et commerçants des communes de la CLCL. Elle leur ouvre une vitrine numérique et permet l'acquisition de bons d'achat. Depuis le 1^{er} confinement la CLCL soutient cette plateforme à l'échelle des 14 communes, en prenant en charge financièrement les frais techniques. Ainsi, l'intégration de la plateforme par les professionnels est gratuite. Les frais d'achats sont aussi supportés par la CLCL au lieu des acheteurs.

De plus, lors du bureau communautaire du 9 novembre dernier, les maires ont décidé d'une participation des communes au soutien de cette plateforme numérique et permettre des opérations d'animation pour la période de Noël. Ce soutien prend la forme de subvention exceptionnelle de 0,60 €/hab, aux associations de commerçants qui vont porter entre autres l'animation et la mise en œuvre cette opération.

Cette mobilisation des communes, de la CLCL et des associations de commerçants doit permettre des retombées économiques locales rapides pour les commerçants, artisans, restaurateurs, des communes de la CLCL, et plus généralement d'anticiper au mieux la reprise en soutenant les professionnels durement touchés dans le contexte actuel qui fragilise toute notre économie locale.

Les conseils municipaux sont invités à en délibérer dans les prochaines semaines.

Date du prochain conseil communautaire : 16 décembre.

Fin de séance à 19h35